

# SIVOM DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 23 JUIN 2022 A 18H00

## RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, le 23 juin 2022 à 18h00 à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité.

Présents (16) : Patrick REILHAN, Marc BRETON, Frédéric SANCHE, Joël CORBIN (suppléant), Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Luc BERNIER (suppléant), Denis TOUREILLE, Bruno MELEARD, Renaud RICHARD, Roland CAVAILLER.

Présent partiellement (1) : Stéphane MALET (à partir de la délibération 220623info).

Excusés (7) : Roger LAURENS, Myriam MOSCOVITCH, Isabelle BAILLY, Roland CANAYER, Jacques GINIEYS, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND.

Excusés représentés : (2) Jean-René GUERS par Joël CORBIN, Thierry REDON par Luc BERNIER.

Absents (16) : Christian GAUTHIER, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Jean-Pierre DUNOM, Sylviane LAURENT, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Marc WELLER, Michel GRAZIOLI, Jean-Louis PRUNET, Eric POUJADE, Bernadette JACQUEMIN, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Laurent PONS.

Procurations (3) : Roger LAURENS à Romaric CASTOR, Hélène TOUREILLE à Denis TOUREILLE, Martine DURAND à Romaric CASTOR.

Secrétaire de séance : Frédéric SANCHE.

---

### **01 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT D'ALZON ET ARRIGAS**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle aux délégués que par délibération en date du 29 septembre 2020, le comité syndical a approuvé l'engagement des démarches en vue de la réactualisation des schémas directeurs d'assainissement.

Dans cette optique, il précise qu'il convient de réaliser les schémas directeurs d'assainissement pour les communes d'Alzon et d'Arrigas.

Cette opération comprendra :

- ▶ Un marché de prestations intellectuelles pour les « schéma directeurs d'assainissement » d'Alzon et d'Arrigas, qui sera confié à un bureau d'études après consultation.
- ▶ Un marché de travaux, qui sera lancé en cours d'étude et confié à une entreprise de travaux publics : télésurveillance, réparations de fuites, infiltrations, recherche eaux parasites, ... et pose de points de mesures permanents des débits sur les réseaux d'assainissement.

Il est précisé que ces marchés seront passés dans le cadre des dispositions de la réglementation des marchés publics.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le suivi de cette opération est apportée par le service de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de l'assistance technique du conseil départemental du Gard.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Désignation                                   | Montant HT de l'opération | AGENCE DE L'EAU |                      | CD 30 |                      | SIVOM |             |
|---|---------------------------|-----------------|----------------------|-------|----------------------|-------|-------------|
|   |                           | Taux            | Aides financières HT | Taux  | Aides financières HT | Taux  | Montant HT  |
| Etude et travaux nécessaires à sa réalisation | 139 500,00 €              | 50 %            | 69 750,00 €          | 30 %  | 41 850,00 €          | 20 %  | 27 900,00 € |

Monsieur le Président propose au comité syndical de se prononcer sur cette opération.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE

D'ENGAGER une consultation pour l'étude des « schémas directeurs d'assainissement » pour les communes d'Alzon et d'Arrigas.

DE PROGRAMMER une consultation pour le marché des petits travaux à réaliser dans le cadre de l'étude : recherche de fuites sur les réseaux (télésurveillance, réparations de fuites, infiltrations, recherche eaux parasites, ...) et pose de points de mesures permanents des débits sur les réseaux d'assainissement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-avant.

SOLLICITE les aides financières nécessaires pour l'étude et ses prestations annexes, auprès du Conseil départemental du Gard et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, conformément aux montants estimés dans le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à réunir la part contributive du syndicat.

S'ENGAGE à respecter un certain nombre de conditions demandées par les financeurs et en particulier :

- ▶ Ne pas commencer l'étude avant d'avoir reçu les accusés de réception du Conseil départemental du Gard et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse.
- ▶ Garantir que l'opération sera conforme aux règles et lois en vigueur et notamment répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne.
- ▶ Etre maître d'ouvrage de l'opération.
- ▶ Utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.
- ▶ Informer le Conseil départemental du Gard et l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse en cas de modification du projet ou du plan de financement.
- ▶ Inviter le Conseil départemental du Gard, l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse et les services de l'Etat aux réunions du Comité de suivi de l'étude et leur transmettre l'ensemble des documents produits.
- ▶ Respecter la législation en vigueur concernant la participation minimale de 20 % de financement pour les opérations d'investissement (article 76 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010).

S'ENGAGE à ce que les travaux soient réalisés en respectant la charte qualité régionale.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités utiles au déroulement de l'opération et à signer l'ensemble des actes nécessaires, en particulier les marchés qui seront passés, y compris d'éventuels avenants ou décisions de poursuivre.

---

## **02 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE ST LAURENT LE MINIER :**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle aux délégués que par délibération en date du 29 septembre 2020, le comité syndical a approuvé l'engagement des démarches en vue de la réactualisation des schémas directeurs d'assainissement.

Dans cette optique, il précise qu'il convient de réaliser un schéma directeur d'assainissement pour la commune de St Laurent le Minier.

Cette opération comprendra :

- ▶ Un marché de prestations intellectuelles pour le « schéma directeur d'assainissement », qui sera confié à un bureau d'études après consultation.
- ▶ Un marché de travaux, qui sera lancé en cours d'étude et confié à une entreprise de travaux publics : télésurveillance, réparations de fuites, infiltrations, recherche eaux parasites, ... et pose de points de mesures permanents des débits sur les réseaux d'assainissement.

Il est précisé que ces marchés seront passés dans le cadre des dispositions de la réglementation des marchés publics.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le suivi de cette opération est apportée par le service de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de l'assistance technique du conseil départemental du Gard.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Désignation                                   | Montant HT de l'opération | AGENCE DE L'EAU |                      | CD 30 |                      | SIVOM |             |
|---|---------------------------|-----------------|----------------------|-------|----------------------|-------|-------------|
|   |                           | Taux            | Aides financières HT | Taux  | Aides financières HT | Taux  | Montant HT  |
| Etude et travaux nécessaires à sa réalisation | 64 185,00 €               | 50 %            | 32 092,50 €          | 30 %  | 19 255,50 €          | 20 %  | 12 837,00 € |

Monsieur le Président propose au comité syndical de se prononcer sur cette opération.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE

D'ENGAGER une consultation pour l'étude d'un « schéma directeur d'assainissement » de la commune de St Laurent le Minier

DE PROGRAMMER une consultation pour le marché des petits travaux à réaliser dans le cadre de l'étude : recherche de fuites sur les réseaux (télésurveillance, réparations de fuites, infiltrations, recherche eaux parasites, ...) et pose de points de mesures permanents des débits sur les réseaux d'assainissement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-avant.

SOLLICITE les aides financières nécessaires pour l'étude et ses prestations annexes, auprès du Conseil départemental du Gard et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, conformément aux montants estimés dans le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à réunir la part contributive du syndicat.

S'ENGAGE à respecter un certain nombre de conditions demandées par les financeurs et en particulier :

- ▶ Ne pas commencer l'étude avant d'avoir reçu les accusés de réception du Conseil départemental du Gard et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse.
- ▶ Garantir que l'opération sera conforme aux règles et lois en vigueur et notamment répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne.
- ▶ Etre maître d'ouvrage de l'opération.
- ▶ Utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.
- ▶ Informer le Conseil départemental du Gard et l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse en cas de modification du projet ou du plan de financement.
- ▶ Inviter le Conseil départemental du Gard, l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse et les services de l'Etat aux réunions du Comité de suivi de l'étude et leur transmettre l'ensemble des documents produits.
- ▶ Respecter la législation en vigueur concernant la participation minimale de 20 % de financement pour les opérations d'investissement (article 76 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010).

S'ENGAGE à ce que les travaux soient réalisés en respectant la charte qualité régionale.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités utiles au déroulement de l'opération et à signer l'ensemble des actes nécessaires, en particulier les marchés qui seront passés, y compris d'éventuels avenants ou décisions de poursuivre.

---

### **03 – SIGNATURE DE CONTRATS DE PRET A USAGE (COMMODATS) AVEC LE GAEC DELPUECH PERE ET FILS ET LA SOCIETE DE CHASSE DU PAYS VIGANAIS**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la parcelle située au lieu-dit « Les Plos » sur la commune du Vigan, cadastrée section B n° 1440, d'une superficie totale de 28 091 m<sup>2</sup>, dont le SIVOM est propriétaire, fait l'objet d'un contrat de prêt à usage (commodats) avec la Société de chasse du Pays Viganais et le GAEC Delpuech Père et Fils depuis 2018.

Ce contrat a été consenti pour permettre à la Société de chasse de remplir les conditions pour l'obtention d'un carnet de battue pour la chasse au sanglier. L'association s'est engagée à ne pas chasser sur la parcelle appartenant au SIVOM.

Monsieur Delpuech exploite ce terrain dans le cadre des activités agricoles du GAEC Delpuech Père et Fils.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2022, une convention de mise à disposition d'une partie de ce terrain d'une superficie de 5 740 m<sup>2</sup>, a été consentie à la communauté de communes du Pays Viganais, à usage exclusif de stockage temporaire de végétaux coupés amenés par les communes du Vigan, Avèze, Molières-Cavaillac, Bréau-Mars et la communauté de communes du Pays Viganais.

Considérant que cette mise à disposition impacte la surface exploitable par le GAEC Delpuech Père et Fils, monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver la signature d'un nouveau contrat de prêt à usage pour la parcelle précitée, sur une surface de 22 351 m<sup>2</sup>.

La superficie du bail concédé à la société de chasse reste inchangée.

Les contrats seront signés pour une période de un an renouvelable. Ils pourront être résiliés de plein droit par un simple préavis de trois mois, notamment pour motif d'intérêt général.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE de signer un contrat de prêt avec la société de chasse du Pays Viganais et le GAEC Delpuech Père et Fils pour le prêt à titre gratuit du terrain cadastré section B n°1440.

FIXE la durée du prêt à trois années consécutives à compter de la signature du prêt.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS  
ACCORDEE AU PRESIDENT**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

Vu la délibération du 28 janvier 2021 donnant délégation au Président,  
Monsieur le Président informe les délégués des décisions signées entre le 25 mars et le 10 juin 2022.

**Décision :**

22SVDEC003 : Décision portant signature avec la mairie de Montdardier d'une convention pour l'entretien des STEP.

**Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.**

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

Aucun autre point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance 18h15.